

feb. 2010

No.332



RTV-SER Infolettre

• NÉGOCIATIONS 2010

NÉGOCIATIONS 2010

Le gouvernement a précisé ce qu'il entendait par une offre d'augmentation de salaire de 7% sur 5 ans :

0,5 %	Année 1
0,75 %	Année 2
1 %	Année 3
1,25 %	Année 4
1,5 %	Année 5

Le reste (2%) serait utilisé sur une période de 5 ans pour financer toute amélioration des conditions de travail.

Outre cette alléchante offre salariale, le gouvernement a déposé ses demandes, dont les perles suivantes:

- **Élimination de l'identification officielle (les codes)** pour les élèves handicapés ou en difficulté d'apprentissage;
- **Élimination** de la mesure de financement (90 millions sur 3 ans) pour soutenir les enseignants ayant des élèves en difficulté;
- **Obligation d'assister à des réunions** à l'intérieur des 5 heures de travail personnel;
- **Possibilité pour les directions d'écoles de modifier certaines clauses de la convention collective** à condition d'obtenir un appui du personnel de 50 % + 1.
- **Contournement de la liste de priorité** aux secteurs des adultes (Formation sur mesure).

L'APEQ a envoyé aux écoles un document synthèses des demandes patronales; nous vous invitons à y jeter un coup d'œil attentif.

• PLAN D'ACTION

PLAN D'ACTION

L'APEQ a approuvé un plan d'action dans le but d'informer et de mobiliser les membres du syndicat. Il s'agit d'un **plan d'action en 3 phases** qui a débuté à la fin de janvier avec le **Portrait de classe** que vous avez reçu dans les écoles et retourné à l'APEQ. Ces documents seront compilés et ensuite remis à la ministre vers le 12 février 2010, au 600 Fullum à Montréal. Simultanément, une délégation de la FSE fera la même chose à Québec. Ce plan d'action (qui a été approuvé à l'unanimité par notre assemblée de délégués le 20 janvier dernier) prévoit certains gestes destinés à mobiliser les profs et à sensibiliser le milieu à la réalité du présent contexte de négociations.

PHASE 1	Portrait de classe à faire parvenir à la ministre (début février).	Action entreprise à la grandeur du Québec
PHASE 2	Visibilité : sensibiliser le milieu par la distribution de matériel de soutien aux enseignants durant les mois de février et mars .	Action entreprise à la grandeur du Québec
PHASE 3	Souligner l'expiration du décret de 2005 en prolongeant la récréation du matin de 10 minutes , à tous les mercredis du mois d' avril . (à être approuvé en assemblée générale)	Action entreprise à la grandeur du Québec

Nous vous tiendrons au courant de tout développement.

• **RENOUVELER L'ENCADREMENT LOCAL EN ÉVALUATION (« FRAMEWORK »)**

• **FERMETURE D'ÉCOLES TEMPORAIRE**

• **SOUFFREZ-VOUS DE « RÉUNIONITE » ?**

• **ENSEIGNANT PEUT-IL CHANGER D'ÉCOLE VOLONTAIREMENT ?**

RENOUVELER L'ENCADREMENT LOCAL EN ÉVALUATION (« FRAMEWORK »)

À l'assemblée des délégués de janvier, une résolution a été adoptée à l'unanimité pour **déplorer l'utilisation douteuse de ressources financières et professionnelles par la commission scolaire**, pour la formation imposée aux équipes-écoles, au sujet de l'encadrement local sur l'évaluation. Les délégués remettent en question la pertinence de ces formations, qui ont lieu à l'hôtel Sandman de Longueuil. Le document « Renouveler l'encadrement sur l'évaluation » du MELS n'est pas obligatoire. Nous avons demandé une rencontre avec la directrice des écoles primaires à ce sujet, et tentons d'obtenir une réponse. À suivre.

FERMETURE D'ÉCOLES TEMPORAIRE

Lorsque la commission scolaire décide de fermer une école temporairement, aux élèves, à cause d'intempéries ou pour des raisons qui rendent l'immeuble inadéquat pour un usage normal (panne d'électricité, d'eau, etc.) les enseignants n'ont pas à se présenter à l'école **(5-11.11)**. Autrement dit, si l'immeuble est fermé ou inadéquat pour les élèves, il l'est aussi pour les enseignants. Cependant, lorsque la fermeture a lieu quand les élèves sont présents dans l'école, les enseignants sont tenus de demeurer en service jusqu'au départ des élèves.

SOUFFREZ-VOUS DE « RÉUNIONITE » ?

Si vous sentez qu'il y a trop de réunions dans votre école, prenez note que certaines règles en encadrent le nombre et la durée. Voici ce que prévoit notre convention collective.

TYPE DE RÉUNION	FRÉQUENCE	DURÉE	AVIS PRÉALABLE
Rencontres collectives tenues À L'EXTÉRIEUR des 27 heures de temps de présence	10 par année	90 minutes max.	La direction donne un préavis écrit ET un ordre du jour au moins 3 jours ouvrables avant le moment prévu de la rencontre.
Rencontres collectives tenues À L'INTÉRIEUR des 27 heures de temps de présence	Selon l'horaire établi par la direction	Il faut que la durée de la rencontre respecte la limite du temps de présence hebdomadaire .	La direction donne un préavis écrit ET un ordre du jour au moins 3 jours ouvrables avant le moment prévu de la rencontre.
Rencontres de parents TENUES EN SOIRÉE	3 par année	2 heures ¹	La direction donne un préavis d'au moins 5 jours .

UN ENSEIGNANT PEUT-IL CHANGER D'ÉCOLE VOLONTAIREMENT ?

Il y a trois manières de procéder pour changer d'école :

- **Faire une demande de mutation volontaire au Directeur des Ressources Humaines**, vers l'école désirée : on peut faire cette demande en tout temps, mais il est suggéré de le faire avant le 30 avril.
- **Échanger temporairement son affectation** avec un autre enseignant, deux enseignants peuvent échanger leurs affectations pour une durée d'une année seulement. Ils sont alors considérés « prêtés » et conservent le lien à leurs écoles respectives ainsi que leurs catégories. On fait cette demande après le 1^{er} juin, en ayant l'assentiment des directions d'écoles concernées et de la commission.
- **Changer d'affectation avec un autre enseignant** pour l'année scolaire suivante : on fait cette demande après le 1^{er} juin, en ayant l'assentiment des directions d'écoles concernées et de la commission.

Michel Gagnon
Président

www.rtu-ser.ca